

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Lina Pelletier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/19b11b8b29d683fcc9917ff2>

Date d'obtention : 2020-12-16 17:06:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

C'est une démarche claire qui guide nos interventions, afin d'avoir un portrait juste de la situation pour pouvoir accompagner la victime et l'aider pendant le processus. De plus cela nous permet de vérifier l'informations reçues, parler à l'investigateur pour récolter des faits et d'évaluer par la suite si la situation est d'origine impulsive ou malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est différente avec leur particularité, et leurs enjeux, il faut prendre le temps d'analyser et consulter mes collègues qui ont suivis également cette formation pour avoir leur point de vue en cas de doute.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais que c'est l'étape 1 lors de la rencontre avec la victime, parce qu'il faut soutenir tout en récoltant des informations sur la vie intimes de la victime, ou si celle-ci refuse de collaborer.